



Arrêté_CONC_2017_19

Le Président,
Michel AMIEL

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 6 mars 2017

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe et troisième voie d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2017.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2017, les concours externe et troisième voie d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts aux concours externe et troisième voie d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2017, est de **32** postes répartis comme suit :

- 28 postes pour le concours externe,
- 4 postes pour le troisième concours.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **CDG 13**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 25 avril au mercredi 24 mai 2017 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17h30 à l'accueil du CDG 13**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 1^{er} juin 2017** (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du CDG 13**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4 : Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du CDG 13 (www.cdq13.com, rubrique concours) du **mardi 25 avril au mercredi 24 mai 2017 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions le jeudi 1^{er} juin 2017** (le cachet de la poste faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 5 : L'épreuve écrite se déroulera le **mercredi 18 octobre 2017** dans le département des Bouches-du-Rhône.

- ARTICLE 6** : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite.
- ARTICLE 7** : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.
- ARTICLE 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 10** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Michel AMIEL

~~Par délégation
La Directrice
Sakina Larbi~~